



PREFET DU MORBIHAN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

ARRÊTE
approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Morbihan le 12 octobre 2015 ;

Vu les résultats de la consultation engagée le 21 octobre 2015 des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale figurant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu les réunions de la CDCI des 2 décembre 2015 et 22 janvier 2016 ;

Vu les amendements au schéma départemental de coopération intercommunale adoptés par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres lors de la réunion du 21 mars 2016 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 30 mars 2016
Le préfet,
SIGNE
Thomas DEGOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU MORBIHAN**

Mars 2016

INTRODUCTION

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a pour objectifs essentiels de permettre une clarification de l'exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales et de renforcer les solidarités territoriales, pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

En établissant un seuil minimal de population, la loi vise notamment le renforcement de l'intégration communautaire. De même, elle prévoit la suppression des doublons entre les structures intercommunales et les syndicats mixtes ou intercommunaux ainsi que la réduction d'ensemble du nombre de ces syndicats.

Elle prévoit, à cet effet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui constitue un document de programmation destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

La procédure d'élaboration du SDCI

La première phase comporte l'établissement par le préfet d'un projet de schéma prévoyant les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats existants. Ce projet de schéma est présenté pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Il est ensuite adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés qui se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de SDCI ainsi que l'ensemble des avis des collectivités, sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Par ailleurs, les propositions de modification du projet de schéma par la CDCI sont intégrées dans le projet de schéma si la commission en décide ainsi à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le schéma doit être arrêté par décision du préfet avant le 31 mars 2016, la prise de cet arrêté ne constituant pas une faculté mais bien une obligation pour le préfet.

Les orientations à prendre en compte (article 33 de la loi NOTRe)

Le critère démographique

Le seuil minimal de constitution des intercommunalités est fixé à 15 000 habitants, le chiffre de population à prendre en compte étant celui de la population municipale, authentifiée par le plus récent décret, en l'occurrence celui établissant la population en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la date de référence statistique étant celle du 1^{er} janvier 2012 (cf. annexe 1).

Des adaptations sont possibles dans certains cas pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population des établissements concernés ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.

La rationalisation du territoire

Le projet de SDCI doit prendre en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, déterminée au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de SDCI doit également privilégier l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et prendre en considération les projets de création de communes nouvelles.

Il doit enfin prévoir la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, notamment en favorisant le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences.

La mise en œuvre du SDCI (articles 35 et 40 de la loi NOTRe)

Une fois le SDCI adopté par le préfet, celui-ci doit prendre, avant le 15 juin 2016, les arrêtés de propositions de fusions d'EPCI, de modifications de périmètre et de dissolutions de syndicats.

Ces arrêtés de projet sont ensuite notifiés aux maires des communes concernées et aux présidents des EPCI, qui les soumettent pour avis à leurs organes délibérants, lesquels disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

S'il y a accord des communes, le préfet prononce, par arrêté, la fusion des EPCI, la modification de périmètre ou la dissolution du syndicat. L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut, par décision motivée, après avis de la CDCI, procéder à la fusion des EPCI, à la modification du périmètre ou à la dissolution du syndicat. La commission dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. La CDCI peut amender (à la majorité des deux tiers de ses membres) le projet proposé par le préfet. L'arrêté préfectoral intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI.

Les arrêtés préfectoraux portant fusions d'EPCI, modifications de périmètres et dissolutions de syndicats doivent intervenir avant le 31 décembre 2016.

Le présent projet de SDCI est constitué de deux parties : une première partie consacrée à l'état des lieux de l'intercommunalité dans le Morbihan tel qu'il résulte des mesures de rationalisation prises en application de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ; une seconde partie établissant la liste des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre et de dissolutions de syndicats dont la mise en œuvre est envisagée au 1^{er} janvier 2017.

SOMMAIRE

PARTIE I

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE MORBIHAN

I – BILAN DE LA RATIONALISATION DEPUIS 2011

A – UN BILAN QUANTITATIF POSITIF : FORTE DIMINUTION DU NOMBRE DE GROUPEMENTS

- 1) Les EPCI à fiscalité propre
- 2) Les syndicats

B – UN BILAN QUALITATIF CONTRASTE SELON LES DOMAINES DE COMPETENCES

- 1) L'exercice effectif des compétences : une grande diversité des pratiques
- 2) Une gestion mieux intégrée en matière d'eau potable et d'énergie
- 3) Le morcellement de la compétence assainissement
- 4) La compétence en matière d'incendie et de secours peu prise en compte par les EPCI à fiscalité propre
- 5) La compétence action sociale encore largement exercée par les communes
- 6) Des lacunes dans l'exercice de la compétence en matière de gestion de la qualité de l'eau

II – LES EPCI A FISCALITE PROPRE EN 2015

A – LA DEMOGRAPHIE DES EPCI A FISCALITE PROPRE

B – LES ASPECTS FINANCIERS

III – LES SYNDICATS EN 2015

PARTIE II

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015 – MARS 2016

I – UNE METHODOLOGIE D'ELABORATION PRIVILEGIANT LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION AVEC LES ELUS LOCAUX

II - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A – LES PROJETS CONCERNANT LES EPCI A FISCALITE PROPRE

- 1) Arrondissement de Vannes
- 2) Arrondissement de Pontivy
- 3) Arrondissement de Lorient

B – LES PROJETS CONCERNANT LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES

- 1) Propositions de dissolutions dans l'arrondissement de Vannes
- 2) Propositions de dissolutions dans l'arrondissement de Pontivy

PARTIE III : ANNEXES

- Annexe 1 : démographie des EPCI à fiscalité propre

- Annexe 2 : schéma et calendrier d'élaboration du SDCI et des mesures de mise en œuvre du SDCI

PARTIE I

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE MORBIHAN

2011 - 2015

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comprend un chapitre particulier concernant la rationalisation de la carte intercommunale qui consacre la montée en puissance des intercommunalités.

Dans ce cadre, il est prévu l'élaboration d'un nouveau SDCI dans la continuité du schéma prévu par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, quand bien même un schéma n'aurait pas été adopté comme ce fut le cas dans le Morbihan.

Le schéma prescrit par la loi de 2010 devait être établi suivant quatre lignes directrices portant sur :

- la couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre et la rationalisation des périmètres des communautés existantes par la constitution de groupements comprenant au moins 5 000 habitants et le rattachement des communes isolées,
- la rationalisation des périmètres des syndicats par la diminution du nombre de ces structures,
- les orientations à prendre en compte pour cette rationalisation,
- les modalités d'élaboration du schéma.

Ce schéma, réalisé en concertation avec les élus et les membres de la CDCI, devait être arrêté par chaque préfet au plus tard le 31 décembre 2011. Dans le Morbihan, le SDCI n'ayant pas été adopté avant cette date, il avait été décidé de mener une démarche par projet et de soumettre les dossiers au cas par cas à l'examen de la CDCI, comme le prévoyait la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale. Cette méthode a ainsi permis le respect des objectifs assignés par les dispositions législatives.

L'étude de périmètres pertinents répondant aux critères fixés par la loi s'est appuyée sur une volonté d'évolution raisonnée de l'intercommunalité.

La rationalisation des EPCI à fiscalité propre s'est ainsi inscrite à l'intérieur des périmètres des 7 pays existants sur le département, dont deux interdépartementaux, qui structurent depuis de nombreuses années l'aménagement du territoire dans le Morbihan.

Les mesures prises se sont également appuyées sur les principes prévus par la loi, à savoir la prise en compte des pôles urbains, des bassins de vie, des périmètres des SCOT, des périmètres cohérents en matière de solidarité financière.

Ont également été pris en considération le rythme soutenu de la croissance démographique, la complexification des différentes politiques publiques ainsi que le développement des différents pôles.

Ainsi, entre 2011 et 2015, les élus se sont rassemblés autour de plusieurs projets, en matière de regroupements d'EPCI à fiscalité propre, de rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre et de rationalisation des syndicats.

L'élaboration du SDCI 2015-2016, nouvelle étape du renforcement de l'intercommunalité au service du développement des territoires, suppose au préalable l'établissement d'un état des lieux de l'intercommunalité fondé premièrement sur l'évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI à fiscalité propre et syndicats existants et deuxièmement tenant compte des compétences exercées par les groupements existants ainsi que de leurs ressources fiscales.

La mise en application du projet de schéma depuis 4 ans permet de dresser aujourd'hui un bilan positif qui traduit l'adhésion des élus et, à travers eux, de la population à l'intercommunalité, ce depuis de nombreuses années.

I – BILAN DE LA RATIONALISATION DEPUIS 2011

A – BILAN QUANTITATIF

Entre 2011 et 2015, le nombre de groupements de collectivités territoriales a fortement diminué.

➤ EPCI à fiscalité propre

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2011		EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2015	
25 (+ 2 EPCI inter-départementaux)		21 (+ 2 EPCI inter-départementaux)	
Communautés de communes	Communautés d'agglomération	Communautés de communes	Communautés d'agglomération
23	2	19	2

➤ Syndicats

Nature juridique des collectivités	Syndicats au 1er janvier 2011	Syndicats et PETR* au 1er septembre 2015
Syndicats de communes	78	43
Syndicats mixtes	32	23 (dont 17 syndicats mixtes fermés et 6 syndicats mixtes ouverts)
PETR*	0	2
TOTAL	110	68

1) LES EPCI A FISCALITE PROPRE

a) La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre par le rattachement des six dernières communes isolées

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoyait la couverture intégrale du territoire départemental par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales existantes.

Les procédures d'extension de périmètre et de fusion de communautés de communes (CC) ont permis que ces objectifs soient atteints.

Il restait, au 1^{er} janvier 2011, six communes isolées, l'une dans l'arrondissement de Vannes, Beignon, l'une dans l'arrondissement de Pontivy, Moréac et quatre dans l'arrondissement de Lorient, Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon (pour mémoire, il restait encore 21 communes isolées en 2006).

L'extension du périmètre de Guer Communauté à Beignon et celle de Saint-Jean Communauté à Moréac a mis un terme à l'isolement de ces deux communes.

Par ailleurs, la création d'une nouvelle CC sur le pays d'Auray a permis le rattachement de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon au nouvel EPCI.

Ces mesures, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, ont permis la couverture intégrale du territoire morbihannais par des EPCI à fiscalité propre.

b) La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre par leur fusion

Deux propositions importantes figurant au projet de SDCI ont pu s'appliquer.

Ont ainsi fusionné au 1^{er} janvier 2014 :

- la communauté d'agglomération (CA) du pays de Lorient et la CC de la région de Plouay, du Scorff au Blavet, le nouvel EPCI prenant le nom de Lorient Agglomération, qui rassemble 25 communes pour une population de 205 749 habitants (population totale),
- Auray Communauté, la CC des Trois Rivières, la CC de la Côte des Mégalithes, la CC de la Ria d'Étel, fusion qui a donné naissance à AQTA dont la population totale s'élève à 85 897 habitants pour 24 communes. La création de ce nouvel EPCI a permis le rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon.

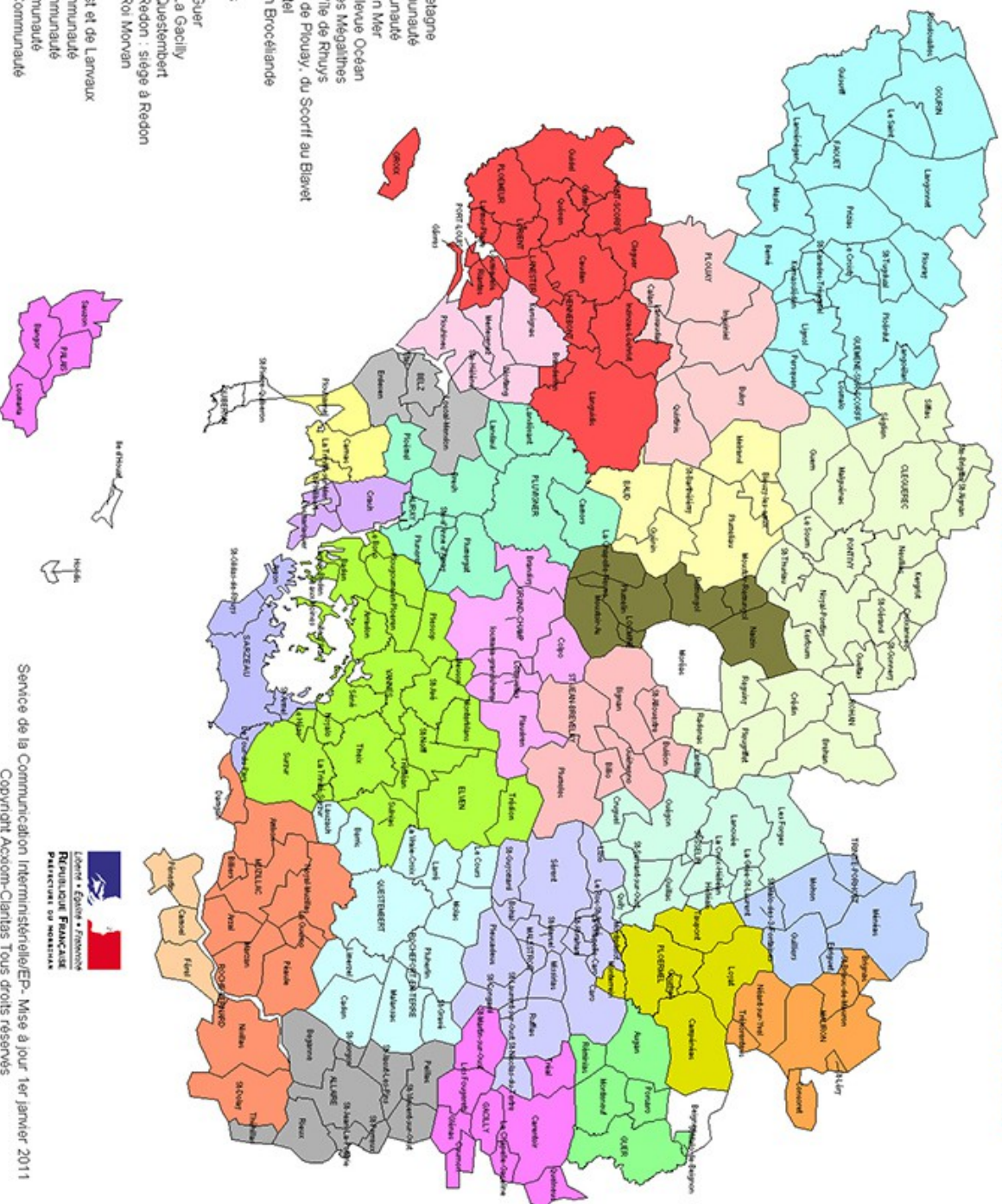
Il est à noter que le périmètre de Pontivy Communauté s'est élargi à 2 communes costarmoricaïnes, Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec, au 1^{er} janvier 2014 portant le nombre de communes membres de l'EPCI à 26 et le nombre de ses habitants à 49 372.

On peut ajouter à ces mesures la fusion de la CC de Muzillac et de la CC de la Roche-Bernard qui a donné lieu à la création de la CC d'Arc Sud Bretagne au 1^{er} janvier 2011. Elle regroupe 12 communes et 26 665 habitants.

En revanche, les élus n'ont pas souhaité la mise en œuvre, dans le cadre de cette réforme, d'une fusion sur le Pays de Ploërmel qui aurait pu concerner sept CC, ni la fusion de Locminé Communauté et de Baud Communauté.

Communautés d'agglomération (C.A.) et de communes (C.C)

- CA "Cap Atlantique" : siège à la Baule
- CA du Pays de Lorient
- CA Pays de Vannes Agglomération
- Communauté de Communes ARC Sud Bretagne
- Communauté de Communes Auray Communauté
- Communauté de Communes Baud Communauté
- Communauté de Communes de Belle Ile en Mer
- Communauté de Communes de Blavet BelleVue Océan
- Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes
- Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy
- Communauté de Communes de la Région de Ploüay, du Scorff et de la Ria d'Elai
- Communauté de Communes de Mairon en Brocéliande
- Communauté de Communes de Floérmel
- Communauté de Communes des 3 rivières
- Communauté de Communes du Loch
- Communauté de Communes du Pays de Guer
- Communauté de Communes du Pays de La Gacilly
- Communauté de Communes du Pays de Questembert
- Communauté de Communes du Pays de Redon : siège à Redon
- Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan
- Communauté de Communes du Porhoët
- Communauté de Communes du Val d'Oust et de Larvaux
- Communauté de Communes Josselin Communauté
- Communauté de Communes Locminé Communauté
- Communauté de communes Pontivy Communauté
- Communauté de Communes Saint-Jean Communauté





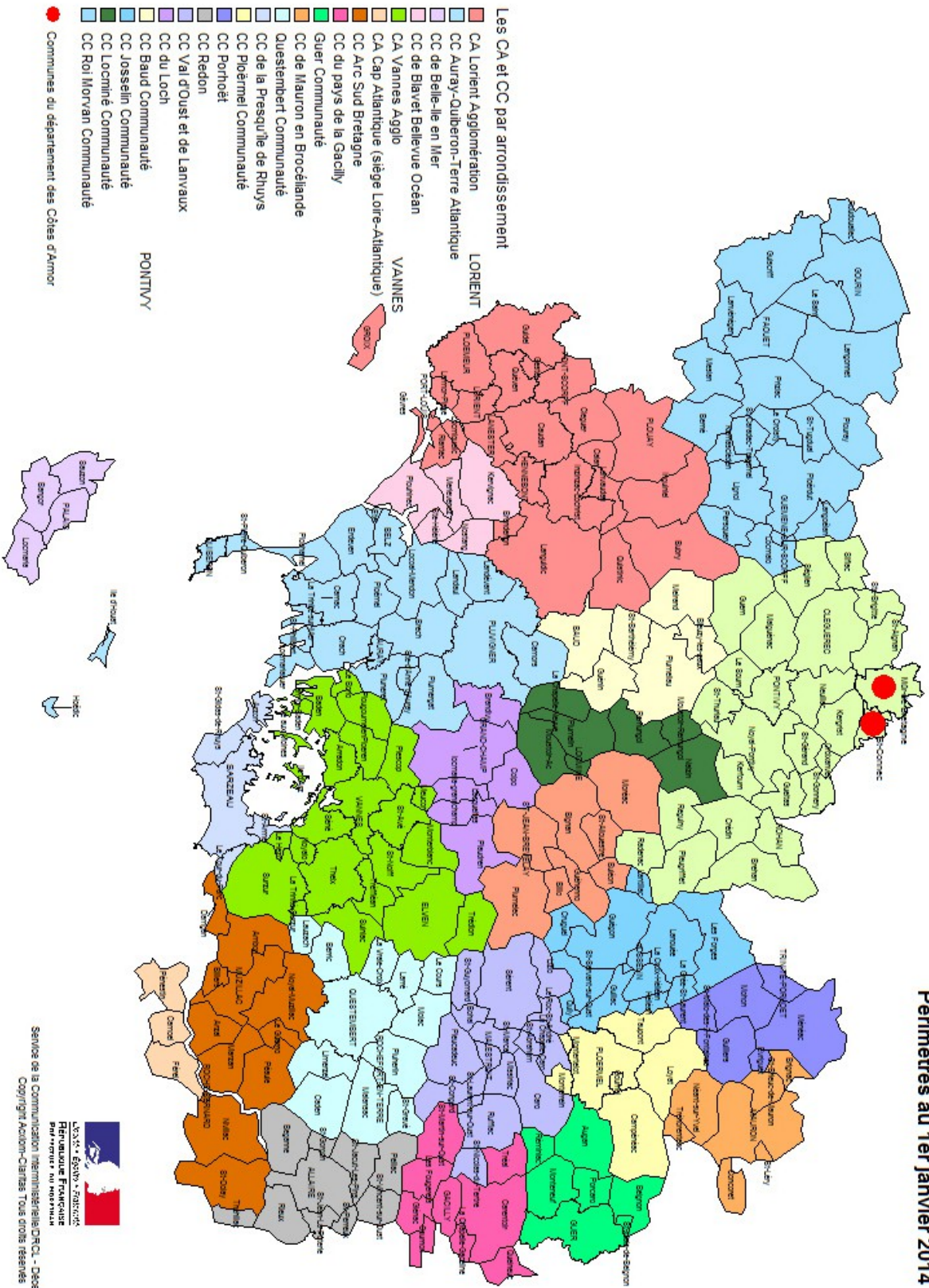
 Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Ministère de l'Équipement, du Transport, de l'Énergie, du Logement, du Territoire et de la Mer

 Service de la Communication Interministérielle EP - Mise à jour 1er janvier 2011

 Copyright Aedon-Clanias Tous droits réservés



2) LA RATIONALISATION DE LA CARTE SYNDICALE

Entre 2011 et 2015, les suppressions de syndicats intercommunaux (SI) et de syndicats mixtes fermés (SMF) ainsi que la modification de leur périmètre ont donné lieu à un mouvement de plus grande ampleur que prévu initialement. La grande majorité des propositions contenues dans le projet de SDCI ont été suivies d'effet.

Ainsi :

- sur les 78 SI existant en 2011, il en reste aujourd'hui 43, soit une diminution de 35 structures représentant 44 % du nombre total,
- sur les 32 SM existant en 2011, 23 subsistent (ainsi que 2 PETR), soit une diminution de 7 structures représentant 22 % du total.

a) La diminution du nombre de structures syndicales dans de nombreux secteurs d'activité par leur suppression, leur modification de périmètre et leur fusion

Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

14 SI et SM d'alimentation en eau potable ont été supprimés à la suite du transfert de la totalité de leurs compétences (production, transport, distribution) au syndicat Eau du Morbihan dont les statuts ont été modifiés le 1^{er} janvier 2012.

La prise de compétence en eau potable par Lorient Agglomération a aussi permis la disparition du SIAEP de la Région de Brandérion et du SMF en adduction en eau potable de la région de Pont-Scorff.

Le SIAEP de la région d'Hennebont-Port-Louis composé des communes non membres de Lorient Agglomération a été supprimé au 31 décembre 2014 par transfert de la compétence « distribution » au syndicat Eau du Morbihan.

De plus, la modification des statuts de Pontivy Communauté en matière d'eau potable a occasionné la suppression du SIAEP de Noyal-Pontivy-Cléguérec et du SIAEP de Rohan.

Enfin, les SI d'eau potable de Mauron, La Trinité-Porhoët et Ploërmel ont été dissous au profit d'une nouvelle structure, le SIAEP de Brocéliande.

Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la disparition du SM d'Auray-Belz-Quiberon est une conséquence de la création d'AQTA qui a en charge l'assainissement et adhère au SMF Eau du Morbihan.

Ce regroupement d'EPCI à fiscalité propre sur le secteur d'Auray a également provoqué la dissolution du SI d'assainissement de Carnac-La Trinité.

La modification des compétences de Lorient Agglomération, qui s'est dotée de l'assainissement en plus de l'eau potable, a entraîné la suppression des SI d'assainissement d'Hennebont-Inzinzac-Lochrist, de Port-Louis-Riantec-Loctiquélic, de Cléguer-Pont-Scorff et du syndicat mixte SIGESE.

De même, a été dissous le SIAEP de La Roche-Bernard.

Dans le domaine de l'environnement

Des syndicats compétents en matière d'aménagement des cours d'eau, dont les compétences ont été transférées à de nouvelles structures ou des structures existantes, ont également été dissous.

Il s'agit :

- du SI d'aménagement de la rivière de l'Aff,
- du SI d'aménagement hydraulique du bassin versant de l'Yvel,
- du SI d'aménagement hydraulique et agricole de la vallée de l'Arz,
⇒ les compétences de ces 3 syndicats ont été reprises par le SM du Grand Bassin de l'Oust qui réunit 102 membres
- du SI d'aménagement hydraulique des bassins versants de la région de Merlevenez-Plouhinec-Riantec,
- du SI pour l'aménagement des cours d'eau des bassins versants de l'Est du Golfe.

De plus, le SI d'aménagement et de gestion du Golfe du Morbihan a disparu en raison de la création du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan le 2 octobre 2014 qui a nécessité la mise en place, au 1^{er} janvier 2015, d'un SM (ouvert) de gestion du parc.

Enfin, le SM de la Sarre à l'Evel a été dissous par son adhésion au SM de la Vallée du Blavet.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire

Le SM pour le SCOT des Pays de Muzillac et La Roche-Bernard a disparu en 2011 en raison de la création de la CC d'Arc Sud Bretagne, titulaire de la compétence SCOT.

Dans le domaine de l'action sociale

Le SIVU du canton de Pluvigner a disparu par transfert de ses compétences à une entité existante.

De la même façon, la suppression du SIVU Les Coccinelles est le résultat du transfert à la CC d'AQTA de la compétence exercée par le SIVU.

Autres domaines

D'autres syndicats ont par ailleurs été dissous :

- le SIVOM du canton d'Allaire (prestations de services),
- le SI pour la réalisation et la gestion d'un centre de loisirs au Bas de La Lande à Guégon dont la compétence a été reprise par Josselin Communauté,

- le SI du Musée de la Résistance à Saint-Marcel dont la compétence relève désormais de la CC du Val d'Oust et de Lanvaux,
- le SM de la Vilaine Maritime et de l'Oust (amélioration de l'habitat),
- le SM de développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine,
- le SI de collège des Korrigans à Carnac et de Riantec,
- le SI de transport scolaire de Locmaria-Grand-Champ – Locqueltas,
- SI du collège public de Malansac (transports scolaires).

b) La création de syndicats

Deux SI ont vu le jour entre 2011 et aujourd'hui :

- le SIVU SADI, syndicat d'aide à domicile sur le secteur de Pontivy, la CC n'ayant pas pris la compétence,
- le SIVU de l'Ecole de Musique de Plouay à la suite de la fusion de Lorient Agglomération et de la CC de la Région de Plouay du Scorff au Blavet au 1^{er} janvier 2014.

Il est à noter que les SM des Pays d'Auray et de Ploërmel ont été transformés au 1^{er} janvier 2015 en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) qui sont régis par les dispositions applicables aux SM.

J'ajoute que pour demeurer en conformité avec l'esprit du législateur, les demandes de création de nouveaux syndicats en vue de gérer des services restitués aux communes par leur EPCI à fiscalité propre de rattachement n'ont pas reçu mon accord et n'ont donc pas vu le jour.

c) Des propositions initiales n'ayant pas abouti

Quatre propositions de dissolution de syndicats n'ont pas recueilli l'accord des élus, les conditions institutionnelles et fonctionnelles permettant la poursuite de leurs missions à d'autres échelles (EPCI à fiscalité propre, communes, autres) n'étant pas réunies.

Ainsi, mon prédécesseur avait proposé que soit supprimé le SI pour le développement de l'enseignement musical et chorégraphique (SIDEM) constitué de Muzillac et de Questembert, dont les compétences auraient pu être dévolues à Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté ou aux communes, projet qui n'a pas abouti.

La proposition de dissolution qui concernait le syndicat du Port de Plaisance de La Roche-Bernard – Férel – Marzan avec reprise des compétences par Arc Sud Bretagne et CAP Atlantique n'a pas abouti non plus.

Enfin, le SM pour la gestion du parc d'activités de Talvern et Kerforho, qui rassemble Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté, est toujours en activité dans la mesure où le projet de fusion des deux CC, qui aurait permis l'exercice de la compétence par le nouvel EPCI, n'a pas été mené à bien.

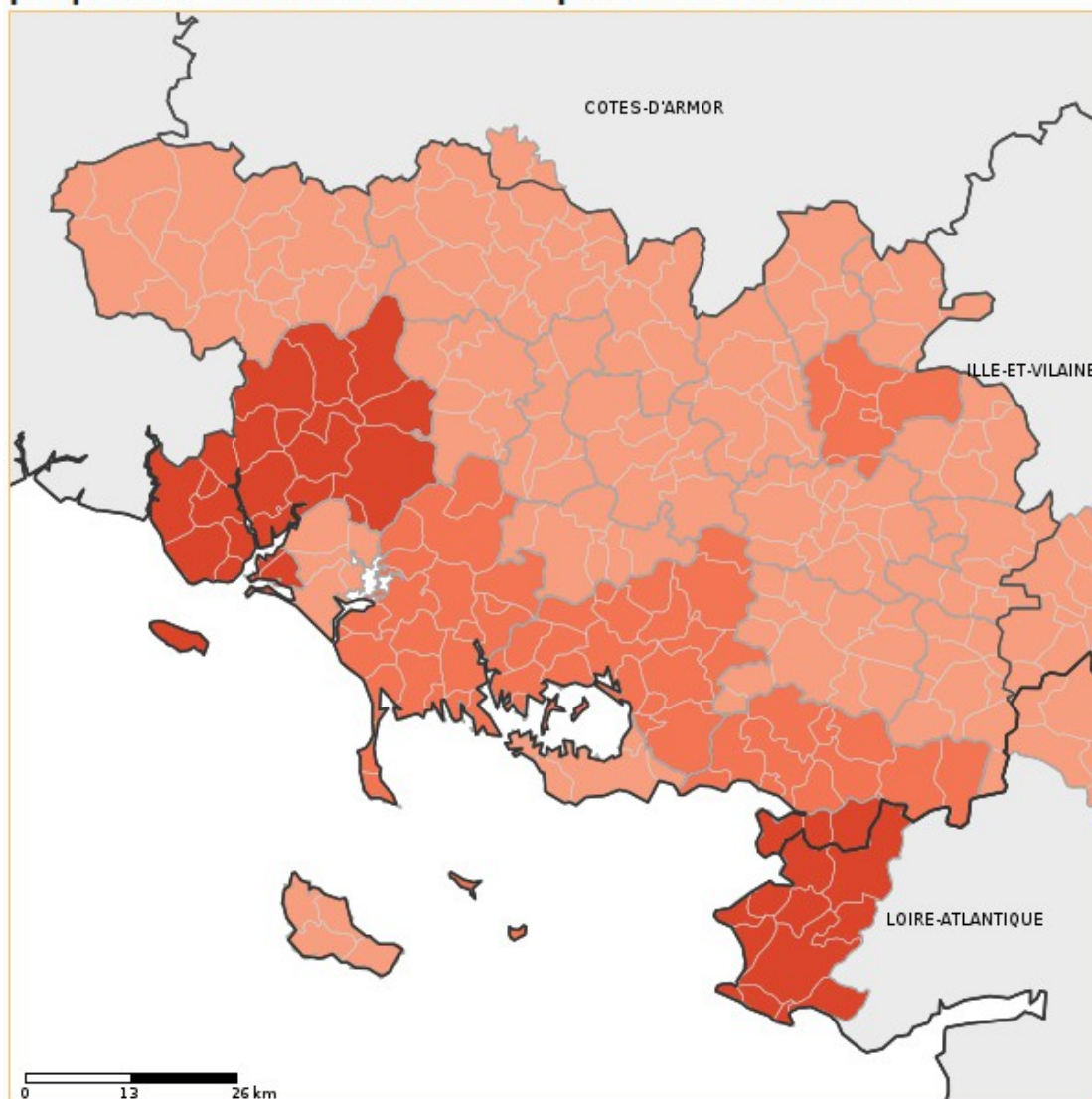
Parallèlement à l'état des lieux qui vient d'être dressé, il convient de tirer les enseignements des mesures de rationalisation engagées depuis le 1^{er} janvier 2011.

B – BILAN QUALITATIF

1) L'EXERCICE DES COMPETENCES PAR LES EPCI : UNE GRANDE DIVERSITE DE PRATIQUES

Le nombre de compétences exercées varie d'un EPCI à l'autre : les trois-quarts des CC détiennent entre 20 et 30 compétences ; deux EPCI exercent plus de 40 compétences. Mais ces chiffres n'apparaissent pas réellement significatifs. En effet, sous des intitulés similaires, la réalité de l'exercice des compétences peut revêtir différentes formes et, à l'inverse, des EPCI exercent des compétences différentes sous des vocables comparables. Aussi, sur le plan statutaire, la comparaison entre les EPCI à fiscalité propre s'avère délicate.

Nombre de compétences exercées par les EPCI à fiscalité propre au 1er Juillet 2015 - Département : Morbihan



En nombre de compétences :



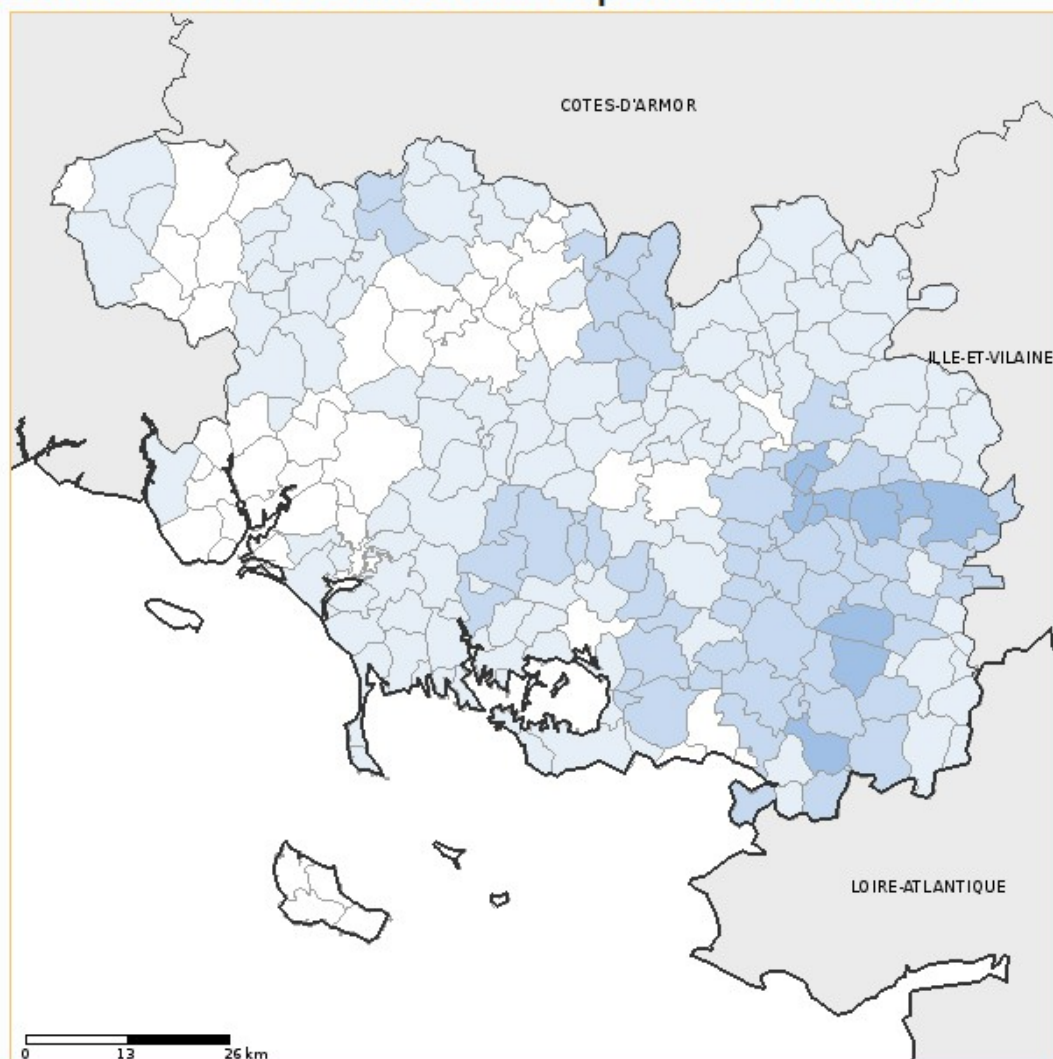
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/07/2015

Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC
de Rennes / Juillet 2015
© IGN - 2015 / Tous droits réservés

L'hétérogénéité des conditions d'exercice des compétences des EPCI peut, en outre, être alimentée par l'obligation de définir un intérêt communautaire lorsque l'exercice de la compétence est subordonné à la reconnaissance de cette ligne de partage entre ce qui revient à la communauté et ce qui est conservé par les communes. L'introduction dans les textes de la notion d'intérêt communautaire a eu toutefois pour effet de réduire considérablement les chevauchements de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

Par ailleurs, de nombreuses communes et/ou EPCI à fiscalité propre continuent d'adhérer à plusieurs syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes : SI d'eau, SI d'assainissement, SI de gestion d'une caserne de pompiers, SI scolaire et/ou de transport scolaire, un SM de SCOT, un SM voué à la préservation de la qualité de l'eau. De l'imbrication des structures, qui, si elle peut correspondre à un réel besoin dans certains cas, a pour effet la multiplication des intervenants, découlent des problèmes de lisibilité tant pour le citoyen que pour les élus eux-mêmes.

Nombre de syndicats de communes auxquels adhère une commune au 1er Juillet 2015 - Département : Morbihan



En nombre de syndicats de communes :

- 8 et plus
- de 6 à moins de 8
- de 4 à moins de 6
- de 2 à moins de 4
- moins de 2
- commune sans syndicats de communes

Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/07/2015

Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC
de Rennes / Juillet 2015
© IGN - 2015 / Tous droits réservés

2) UNE GESTION MIEUX INTEGREE EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ENERGIE

La modification des statuts du SM Eau du Morbihan en 2011, qui s'est doté des compétences obligatoires « production » et « transport » et d'une compétence optionnelle vouée à la « distribution », la prise de la compétence « eau potable » dans sa totalité par Lorient Agglomération ainsi que la prise de la compétence par Pontivy Communauté, qui adhère au SM Eau du Morbihan pour les seules compétences « production » et « transport », ont contribué à simplifier la gestion de l'eau potable dans le département.

Ainsi, le service d'eau potable du département est désormais réparti en 2 grands pôles :

- le SM Eau du Morbihan auquel adhèrent 89 communes, 13 groupements dont les 9 syndicats compétents en eau potable ayant conservé la compétence « distribution »,

- Lorient Agglomération qui assure la totalité de la compétence pour ses 25 communes.

Au total, ces 2 collectivités assurent le service en eau potable pour 691 490 habitants sur un total départemental de 756 098 habitants.

- les autres communes, telles que Vannes ou Séné par exemple, ont conservé l'exercice de la compétence.

Selon un schéma similaire, grâce à la dissolution de 19 SIVU d'électrification, le SM départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) associe 251 communes et 2 CC et fédère ainsi la totalité de la population du territoire.

3) LE MORCELLEMENT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement apparaît actuellement dispersée.

Seuls 4 EPCI à fiscalité propre sur 19 exercent à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (Lorient Agglomération, AQTA, la CC de Belle-Ile et Pontivy Communauté).

12 CC exercent la compétence assainissement non collectif.

Vannes Agglo, la CC de la Presqu'Ile de Rhuy et la CC de La Gacilly ne sont pas compétentes en matière d'assainissement.

L'assainissement relève par ailleurs de 7 SI (dont 4 sur les territoires de Vannes Agglo, la CC de la Presqu'Ile de Rhuy et la CC de La Gacilly) et de 2 SM, en particulier l'assainissement collectif dont 15 EPCI à fiscalité propre ne se sont pas dotés et qui est encore largement exercé par les communes elles-mêmes

La loi NOTRe prévoit une évolution fondamentale de l'exercice de la compétence en matière d'assainissement puisque qu'elle deviendra obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui aura pour effet de faire baisser mécaniquement le nombre de syndicats.

4) LA COMPETENCE EN MATIERE D'INCENDIE ET DE SECOURS EST PEU PRISE EN COMPTE PAR LES EPCI A FISCALITE PROPRE

Il subsiste 15 syndicats de gestion des centres de secours, dont 14 SI et 1 SM. Historiquement, peu d'EPCI à fiscalité propre avaient pris en compte cette compétence.

De plus, la loi n°96-369 du 3 mai 1996 a réorganisé les services d'incendie et de secours au plan départemental en créant les SDIS auxquels la gestion des services d'incendie et de secours a été transférée par les communes et les EPCI.

Dans ce contexte, la compétence en matière d'incendie et de secours appartient désormais au SDIS, à l'exception des «seuls centres de première intervention » dont les communes et les EPCI souhaitent rester gestionnaires.

Seuls les communes et EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au moment de la promulgation de la loi du 3 mai 1996 pouvaient conserver la compétence. Depuis cette date, aucun EPCI à fiscalité propre ne peut se voir transférer la compétence par ses communes.

Il faut toutefois noter que l'article 97 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 1424-35 du CGCT concernant les contributions financières au budget du SDIS. Cet article a en effet ajouté une disposition selon laquelle « *les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement* ».

Il reste loisible aux communes concernées de faire évoluer leurs choix de gestion actuels, si elles le souhaitent.

5) LA COMPETENCE ACTION SOCIALE APPARAÎT ENCORE LARGEMENT EXERCÉE PAR L'ECHELON COMMUNAL

Bien que des améliorations aient été enregistrées depuis quatre ans, la compétence optionnelle « action sociale » est souvent exercée de façon partielle par les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, rares sont les groupements qui gèrent tout à la fois les services liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, aux demandeurs d'emploi, aux personnes âgées ou encore à la santé.

Toutefois, certains EPCI à fiscalité propre restituent actuellement une partie de l'action sociale à leurs communes qui poursuivent une action mutualisée sous d'autres formes juridiques, groupements de coopération sociale ou médico-social ou conventions.

2 syndicats, le SIVOM du Pays de La Roche-Bernard et le SIVU SADI ont également en charge des interventions dans le domaine social. Le SADI, qui assure un service d'aides ménagères pour personnes âgées ou dépendants est inclus en totalité dans Pontivy Communauté qui n'a pas pris la compétence à ce jour.

6) DES LACUNES DANS L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Des compétences hétérogènes sont mises en œuvre d'une structure à l'autre alors que les missions à conduire sont très similaires.

Certaines compétences ne correspondent pas à celles inscrites dans les statuts ou ne sont pas mises en œuvre alors qu'elles figurent aux statuts. Leurs définitions sont également parfois trop floues.

S'agissant des périmètres, ceux de certains syndicats ne correspondent pas totalement à une réalité hydrographique, aux limites de bassin versant ou au territoire d'intervention réel du syndicat (le SMF du Loc'h et du Sal notamment qui pilote en outre le SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel).

Toutefois, depuis 2011, des efforts de rationalisation des périmètres ont été entrepris, notamment la dissolution du syndicat de la Sarre à l'Evel par adhésion au SM de la Vallée du Blavet et la création du SMF du Grand Bassin de l'Oust qui associe 99 communes et 3 CC.

Les SMF de la vallée du Blavet et de la Ria d'Étel ont également révisé leurs statuts afin de définir de manière plus cohérente et opérationnelle les missions qui leur sont conférées.

Par ailleurs, les instances couvrant le SAGE du Golfe du Morbihan – Ria d'Étel ont entrepris un travail de réflexion approfondi pour améliorer la gouvernance de ce bassin.

En effet, avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui crée une compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) pour tous les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 (date définie par la loi NOTRe), la mise en cohérence des périmètres et des missions devient capitale en matière de gestion de l'eau.

L'exercice de cette compétence obligatoire en propre rendra nécessaire que soit établi par tous les groupements concernés, un état des lieux des périmètres d'intervention, des compétences exercées et des modalités d'action de chaque acteur.

Le bilan quantitatif du renforcement intercommunal et de la rationalisation de la carte intercommunale est largement positif puisque d'importants regroupements d'EPCI à fiscalité propre ont pu être menés à bien et que le nombre de syndicats est passé de 110 en 2011 à 68 en 2015.

Le bilan qualitatif est plus contrasté, traduisant, en fonction des domaines, un degré d'intégration plus ou moins important. Les secteurs de gestion de la qualité de l'eau et de l'assainissement sont ceux où des évolutions restent indispensables. Les textes récents (lois MAPTAM et NOTRe) les rendent incontournables. Sur le plan de l'exercice des compétences, il est nécessaire que l'approfondissement de l'intercommunalité s'accompagne de la suppression des superpositions entre EPCI et syndicats.

II – LES EPCI A FISCALITE PROPRE EN 2015

A – LA DEMOGRAPHIE DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Avec une moyenne de 34 998 habitants au total (33 918 habitants en population municipale), les EPCI à fiscalité propre du Morbihan ont une taille supérieure à la moyenne de 28 900 habitants au plan national (sans tenir compte des communes regroupées dans la CC du Pays de Redon et CAP Atlantique).

On observe que le nombre de communes regroupées est de 12, ce qui place le département en deçà des chiffres nationaux (17 communes). Cependant, la superficie des communes du Morbihan, plus vastes que dans d'autres régions, ainsi que la démographie, peuvent expliquer le phénomène.

D'ailleurs, les CA rassemblent en moyenne, au niveau national, 21 communes avec une population moyenne de 114 600 habitants ; les 2 CA du Morbihan regroupent 24,5 communes en moyenne pour une population de 172 628 habitants.

De même, les CC du Morbihan réunissent moins de 11 communes en moyenne et 20 521 habitants contre 17 communes au plan national et 14 300 habitants en moyenne.

- TAILLE ET DENSITE DES EPCI A FISCALITE PROPRE AU 01/01/2015 :

Collectivités	Nature juridique	Nombre de communes membres	Pop. Municipale 2015* (source Ministère de l'Intérieur)	Densité de pop. 2015 en hab/km ² (source Ministère de l'Intérieur)
Lorient Agglomération	CA	25	199 841	270,5
Vannes Agglo	CA	24	134 143	262,2
Auray Quiberon Terre Atlantique	CC	24	83 546	160,4
CC de Blavet Bellevue Océan	CC	5	17 325	148,5
CC de Belle-Ile-En-Mer	CC	4	5 270	61,5
Saint-Jean Communauté	CC	8	14 448	53,4
Baud Communauté	CC	6	14 758	65,3
Locminé Communauté	CC	7	12 767	74
Josselin Communauté	CC	12	11 953	46,1
Roi Morvan Communauté	CC	21	25 682	33,6
Pontivy Communauté	CC	26	47 293	63,1
CC de La Presqu'Ile de Rhuy	CC	5	13 522	132,9
Arc Sud Bretagne	CC	12	26 095	73,9
CC du Pays de La Gacilly	CC	9	10 857	57,4
CC du Val d'Oust et de Lanvaux	CC	16	19 152	60,3
CC de Mauron-en-Brocélande	CC	7	5 962	39,8
Guer Communauté	CC	7	11 928	66,3
Ploërmel Communauté	CC	7	16 473	84,6
Questembert Communauté	CC	13	22 426	68,3
Loc'h Communauté	CC	6	13 447	69,2
CC du Porhoët	CC	6	5 358	30,6

* la loi NOTRe dispose que la population prise en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret, en l'occurrence celui établissant la population en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la date de référence statistique étant celle du 1^{er} janvier 2012.

La loi NOTRe prévoit, en son article 33, la constitution d'intercommunalités à fiscalité propre composées de 15 000 habitants, la population prise en compte étant la population municipale.

11 communautés de communes ont une population municipale inférieure à 15 000 habitants :

- Saint Jean Communauté
- Locminé Communauté
- Josselin Communauté
- Baud Communauté
- la CC de la Presqu'Ile de Rhuys
- la CC du Pays de La Gacilly
- la CC de Mauron en Brocéliande
- la CC du Porhoët
- Guer Communauté
- Loc'h Communauté
- la CC de Belle Ile

Le seuil de 15 000 habitants est toutefois assorti de dérogations.

Il est en effet adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, pour les EPCI et les projets d'EPCI :

1 - « dont la densité* démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ».

- **densité nationale : 103,4 habs. / km²**
- **densité du Morbihan : 107,3 habs. / km²**

↳ **aucune communauté de communes n'est concernée.**

2 - « dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale »

- **densité nationale : 103,4 habs. / km²**
- **30 % de la densité nationale : 31,02 habs. / km²**

↳ **avec une densité de 30,6, la communauté de communes du Porhoët n'est pas obligée de fusionner**

3 - « regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire » : **est concernée la CC de Belle Ile en Mer.**

4 - « incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi du 7 août 2015 portant NOTRe.

Dans le Morbihan, six groupements ont ainsi fusionné au 1^{er} janvier 2014 donnant naissance à deux nouveaux EPCI à fiscalité propre :

- Lorient Agglomération issue de la fusion la CA du pays de Lorient et la CC de la région de Plouay, du Scorff au Blavet,
- Auray Quiberon Terre Atlantique créée par fusion d'Auray Communauté, de la CC des Trois Rivières, de la CC de la Côte des Mégalithes, de la CC de la Ria d'Étel et rattachement des communes de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon.

En tenant compte de ces critères démographiques

➤ **9 CC ont l'obligation de fusionner afin d'atteindre le seuil de 15 000 habitants :**

- **Saint Jean Communauté**
- **Baud Communauté**
- **Locminé Communauté**
- **CC du Pays de La Gacilly**
- **Guer Communauté**
- **Loc'h Communauté**
- **CC de La Presqu'Ile de Rhuys**
- **Josselin Communauté**
- **CC de Mauron en Brocéliande**

➤ **pas d'obligation de regroupement :**

- **CC de Belle Ile**
- **CC de Blavet Bellevue Océan**
- **CC du Val d'Oust et de Lanvaux**
- **Ploërmel Communauté**
- **Arc Sud Bretagne**
- **Questembert Communauté**
- **Roi Morvan Communauté**
- **Pontivy Communauté**
- **AQTA**
- **Vannes Agglomération**
- **Lorient Agglomération**
- **CC du Porhoët**

B – LES ASPECTS FINANCIERS

Le département se caractérise par un revenu moyen des habitants plus élevé dans les zones littorales que sur le reste du territoire alors que le potentiel fiscal agrégé qui représente l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire d'un ensemble intercommunal s'avère relativement homogène et favorable par rapport aux autres départements bretons. Ce potentiel fiscal agrégé est en effet supérieur à 517 euros par habitant pour 18 des groupements sur 21 et il se situe, pour 15 d'entre eux, entre 517 et 775 euros par habitants.

Les CC et CA du Morbihan sont pour l'essentiel à fiscalité professionnelle unique. Seules 2 CC sur 21 représentant moins de 3 % de la population départementale ont opté pour le régime de fiscalité additionnelle.

Toutes les CC éligibles, soit 17 des EPCI du Morbihan, bénéficient d'une bonification de leur DGF ce qui signifie qu'elles ont choisi parmi 7 compétences imposées d'en exercer au moins 4. On peut ainsi considérer qu'elles disposent d'un socle commun de compétences exercées.

Néanmoins, l'intégration fiscale de ces territoires est marquée par une extrême dispersion si l'on considère leurs coefficients d'intégration fiscale (CIF) qui s'échelonnent assez régulièrement entre 0,211 et 0,667. Cette diversité se retrouve également dans leur mode de fonctionnement : leurs charges de personnels par habitant vont de 1 à 8, leurs dépenses d'équipement par habitant de 1 à 16 alors que leurs produits de fonctionnement par habitant varient de 1 à 6.

S'agissant des relations financières entre les CC ou CA, on constate une solidarité financière intercommunale peu développée dans la mesure où seulement 8 groupements ont institué une dotation de solidarité communautaire et pour des montants extrêmement divers allant de 30 000 € à plus de 7 M€.

III - LES SYNDICATS EN 2015

Comme évoqué plus haut, il reste aujourd'hui 43 SI, 23 SM (dont 17 fermés et 6 ouverts) soit un total de 66 structures syndicales auxquelles il faut ajouter les 2 PETR créés au 1^{er} janvier 2015.

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ils sont 5 SI dans le département, 4 d'entre eux réunissant seulement 2 communes.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat intercommunal des écoles Arzal – Marzan	2 communes	SI
Syndicat intercommunal des écoles de Malansac et de Caden	2 communes	SI
Syndicat pour l'école publique de la Chapelle Caro	2 communes	SI
Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du groupe scolaire public de Malestroit	6 communes	SI
S.I.V.U. de Mériadec	2 communes	SI

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

On en compte 2 dans le Morbihan.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
SIVOM du pays de la Roche-Bernard	8 communes	SI
SIVU SADI	8 communes	SI

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
--

Ils sont au nombre de 13 dont 11 SI et 2 SMF ; 2 des SI sont de petites structures qui regroupent 2 ou 3 communes.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
SIAEP de la région de Vannes-Ouest (synd.intercom. d'assainissement et d'eau potable de la région de Vannes Ouest)	8 communes	SI
SI d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven (SIAEP de la région d'Elven)	4 communes	SI
SIAEP de la Presqu'île de Rhuys	15 communes	SI
SIAEP de la région de St Jacut les Pins	11 communes	SI
SIAEP de Carentoir et sa région	7 communes	SI
SIAEP de St Avé - Meucon	2 communes	SI
SIAEP de la région de Grand-Champ	Gd Champ, Locqueltas, Brandivy, Gd Champ,	SI
Syndicat intercommunal d'assainissement de Locqueltas-Locmaria Grandchamp	2 communes (Locmaria Gd Champ – Locqueltas)	SI
Syndicat d'assainissement de Malestroit - Missiriac - St Marcel	3 communes	SI
SIAEP de la région de Questembert	9 communes	SI
Syndicat de l'eau du Morbihan	102 (communes + SIAEP + CC)	SM Fermé
SIAEP de la Basse vallée de l'Oust	6 communes – 1 CC	SM Fermé
SIAEP de Brocéliande	20 communes	SI

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'INCENDIE ET DE SECOURS

On en compte 15 dont 1 SMF :

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
SVOM du canton de Guémené sur Scorff	12 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Plouhinec	3 communes	SI
Syndicat intercommunal pour le centre de secours d' Auray	7 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Pluvigner	3 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Carnac	5 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Quiberon	2 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Rohan	7 communes	SI
Syndicat pour la gestion du centre de secours de Locminé	7 communes	SI
Syndicat pour la gestion du centre de secours et d'incendie de Josselin	13 communes	SI
Syndicat du centre de secours d'Etel - Erdeven	3 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Baud	6 communes	SI
Syndicat du centre de secours de Grand-Champ	7 communes	SI
Syndicat pour l'organisation de la gestion du service incendie dans le périmètre du centre de secours de Malestroit	15 communes	SI
Syndicat du centre de secours de la Gacilly	11 communes	SI
Syndicat mixte du centre de secours de Rochefort en Terre	2 communes – 1 CC	SM fermé

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

On en recense 2.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat mixte pour le SCOT du Pays de Lorient	5 communes – 1 CA	SM fermé
Syndicat mixte du pays de Pontivy	4 CC	SM fermé

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (ex SM fermés) du Pays d'Auray et du Pays de Ploërmel sont en charge des mêmes missions.

La pertinence de ces groupements, dont le périmètre coïncide avec les territoires des SCOT, n'est pas remise en question.

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

9 syndicats, dont 6 SMF et 3 SMO assurent des compétences dans le domaine environnemental, notamment la gestion de la qualité de l'eau.

Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	37 collectivités	SM ouvert
Syndicat mixte du Loc'h et du Sal	1 commune – 2 CC	SM fermé
Syndicat intercommunal de bassin versant du Trévelo	6 communes – 1 CC (interdépartemental)	SM fermé
Syndicat mixte du bassin du Scorff	14 communes – 1 CC 1 CA (interdépartemental)	SM fermé
Syndicat mixte de la Ria d'Etel	2 CC – 1 CA	SM fermé
Syndicat de la vallée du Blavet	4 CC 1 CA	SM fermé
Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust	99 communes – 3 CC (interdépartemental)	SM fermé
Syndicat mixte du Grand site Gâvres-Quiberon	6 communes – 1 CA Département	SM ouvert
Syndicat mixte du SAGE Blavet	6 CC – 1 CA Départements 56 et 22 Région	SM ouvert

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Ils sont au nombre de 3, les compétences du syndicat du collège public de Malansac ayant été dissous grâce au transfert de ses compétences au SI de Questembert au 1^{er} septembre 2015.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat des transports scolaires de Rohan	10 communes	SI
Syndicat intercommunal de transports de la région de Questembert	18 communes	SI
Syndicat de la région de Malestroit pour le transport scolaire	21 communes	SI

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE DE DECHETS

Deux grands syndicats exercent la collecte et le traitement des déchets sur une partie du territoire, le reste étant assuré par les groupements à fiscalité propre.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan intérieur (S.I.T.T.O.M - M.I.)	8 CC	SM fermé
Syndicat mixte du Sud Est du Morbihan (S.Y.S.E.M)	4 CC – 1 CA	SM fermé

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE DE PORTS

On en dénombre 4 dans le Morbihan.

Syndicat du port de plaisance de La Roche-Bernard - Férel - Marzan	3 communes	SI
Syndicat du port de plaisance de Foleux	3 communes	SI
Syndicat mixte du port de pêche de Kéroman	1 CA Région	SM ouvert
Syndicat Intercommunal du Pouldu-Laiña	2 communes	SI

SYNDICAT COMPETENT EN MATIERE D'ENERGIE (éclairage public, distribution de gaz etc.)

Un syndicat unique couvre l'intégralité du territoire morbihannais : il comprend 251 communes et 2 CC.

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat départemental d'énergies du Morbihan	251 communes – 2 CC	SM fermé

SYNDICATS COMPETENTS EN MATIERE CULTURELLE ET SPORTIVE

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer (SIGEP)	25 communes	SI
Syndicat sportif de la Chapelle-Caro - St Abraham	2 communes	SI
Syndicat intercommunal pour le développement de L'enseignement musical et chorégraphique (SIDEM)	2 communes	SI
SMU Ecole de Musique de Plouay	6 communes	SI
Syndicat mixte du haras national d'Hennebont	1 communes – 1 CA Département Région	SM ouvert

AUTRES SYNDICATS

RAISON SOCIALE DU GROUPEMENT	MEMBRES	Nature juridique
Syndicat intercommunal de voirie de l'est de vannes (SIVEV)	9 communes	SI
Syndicat intercommunal de l'aérodrome Bretagne Atlantique	6 communes	SI
Syndicat mixte pour la gestion du parc d'activités de Talvern et Kerforho	2 CC	SM fermé
Syndicat mixte d'aménagement du grand site naturel de la basse vallée de l'oust (SMAGSNBVO)	4 communes – 1 CC (interdépartemental)	SM fermé
Syndicat mixte de transport d'hydrocarbures vers les îles	Départements 56 et 85	SM ouvert

PARTIE II

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

2015 – MARS 2016

Le SDCI représente un outil au service de la simplification et de la clarification du paysage institutionnel français qui a pour objectif de permettre de renforcer l'efficacité de l'action publique locale grâce à des intercommunalités plus puissantes.

La rationalisation des périmètres des communautés de communes et d'agglomération doit permettre l'atteinte d'une taille critique afin que les groupements puissent disposer de moyens, institutionnels, techniques et financiers suffisants pour répondre à l'ensemble des attentes, offrir aux populations le niveau de services le plus adapté et exploiter toutes les possibilités de mutualisation.

Le besoin de mise en commun des projets d'aménagement et de développement des territoires dans un contexte de diminution des ressources financières des collectivités, ne peut qu'accroître l'intérêt de celles-ci pour la mutualisation des moyens et services à un échelon intercommunal renforcé. L'intercommunalité permet de susciter les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs groupements dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

La rationalisation apparaît aussi comme un atout majeur pour intervenir sur de nouveaux champs de compétences et engager des politiques d'ensemble sur le long terme.

I – UNE METHODOLOGIE D'ELABORATION PRIVILEGIANT LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION AVEC LES ELUS LOCAUX

L'élaboration du SDCI est conçue comme un exercice de production conjointe entre le préfet et les élus locaux et doit faire l'objet d'une large concertation entre ceux-ci.

C'est pourquoi lors de la phase d'élaboration du nouveau schéma, j'ai entamé le dialogue, avec l'appui des sous-préfets d'arrondissement, au cours de réunions organisées avec les représentants des EPCI à fiscalité propre et à l'occasion de nombreux contacts informels avec eux. Ces échanges ont permis d'expliquer la démarche et les modalités de sa mise en œuvre.

J'ai par ailleurs rencontré des parlementaires, le président de l'association départementale des maires et des présidents d'EPCI et le président du conseil départemental pour nouer un dialogue autour des enjeux et de l'efficacité de la réforme dans le Morbihan.

L'élaboration du schéma ne vise donc pas à présenter une « copie du préfet » mais bien à tenter, quand les conditions sont réunies, de susciter et de faire partager un projet avec les élus concernés, dans une vision du territoire partagée.

La démarche adoptée consiste à privilégier des regroupements correspondant aux besoins et aux réalités locales susceptibles d'emporter l'adhésion des élus et des populations. Il s'agit de promouvoir des perspectives raisonnées d'évolution de l'intercommunalité dans le canevas défini par la loi.

Comme la loi le prévoit, j'ai tenu compte du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT. La nouvelle carte intercommunale doit également conduire à approfondir la coopération au sein des pays.

La concertation s'est en outre effectuée dans le cadre des travaux de la CDCI dont la composition a été arrêtée le 10 février 2016 et de la consultation des organes délibérants.

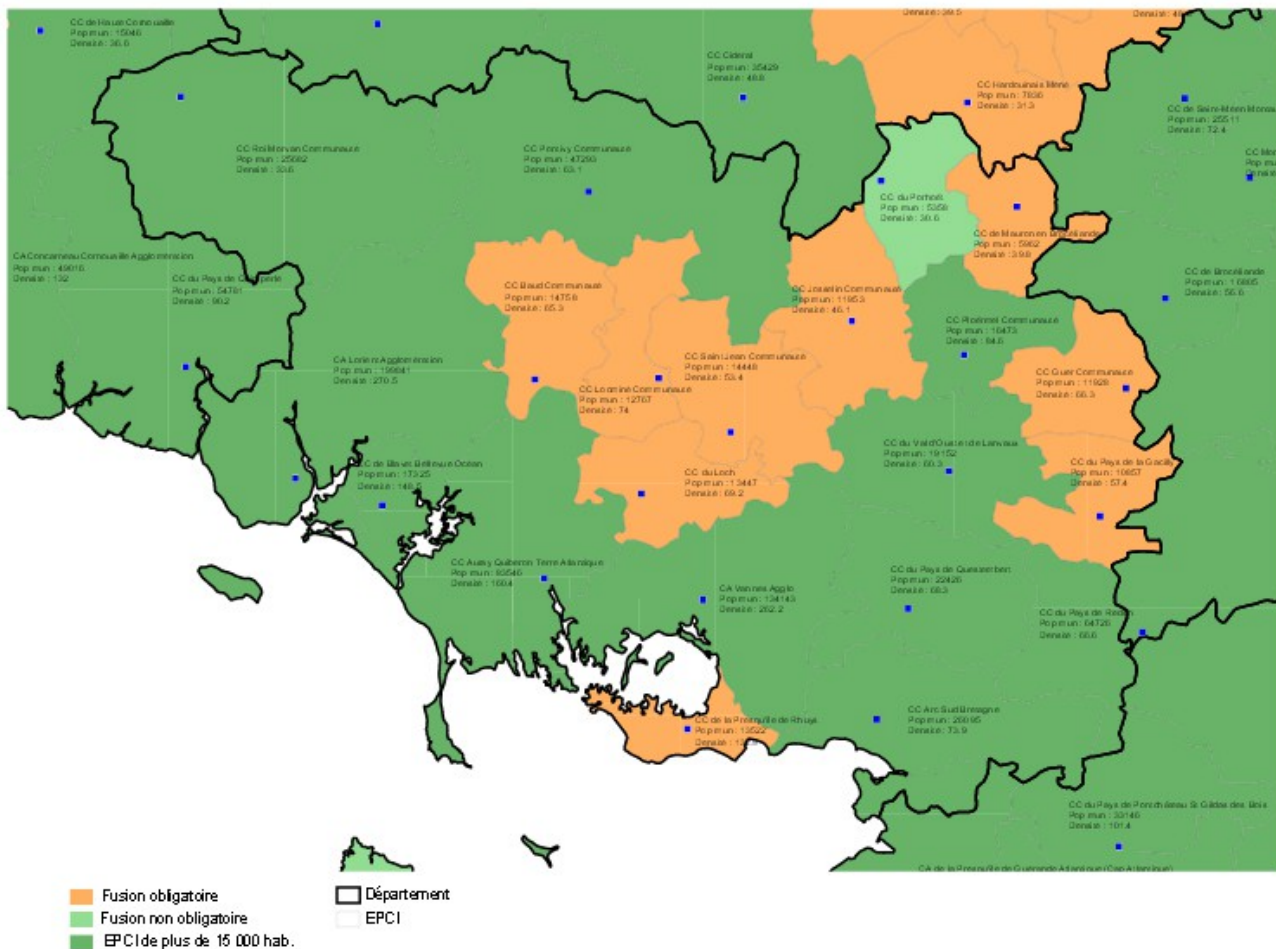
La consultation officielle de la CDCI s'est déroulée entre décembre 2015 et mars 2016.

II – LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A – LES PROJETS CONCERNANT LES EPCI A FISCALITE PROPRE

L'obligation de rationalisation imposée par la loi NOTRe s'applique aux EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants, avec des adaptations possibles pour tenir compte de la densité des territoires ou de situations géographiques particulières.

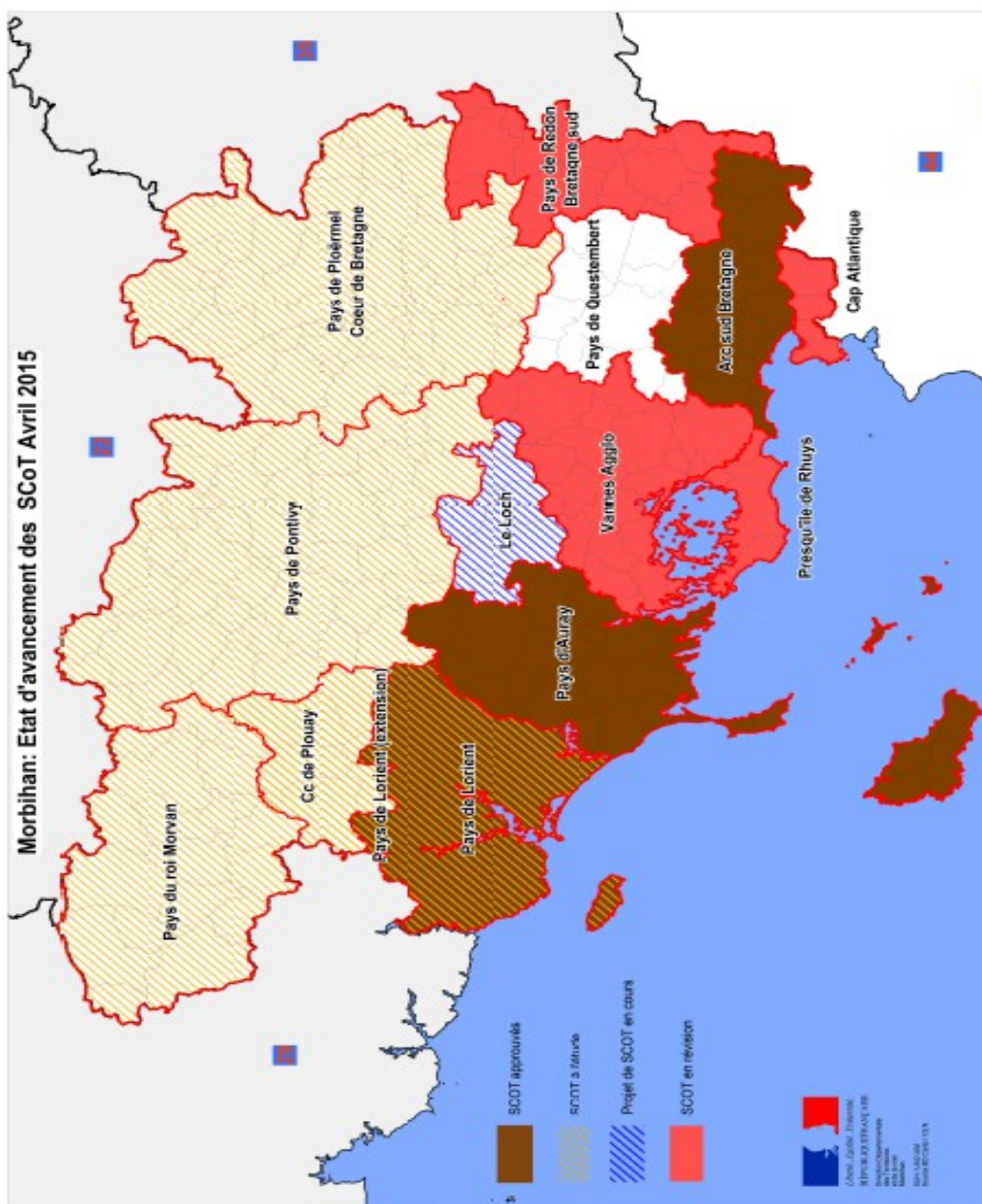
MORBIHAN EPCI DEVANT FUSIONNER



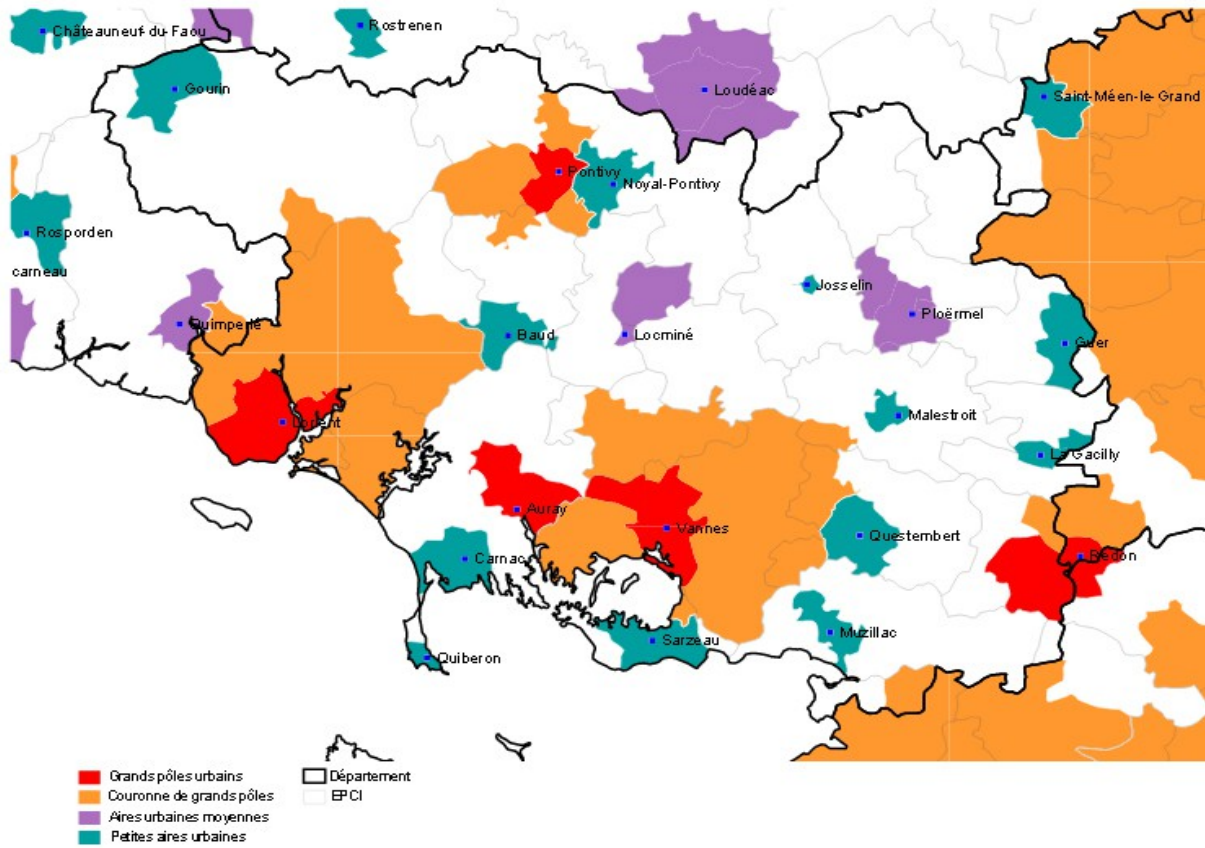
Outre les aspects démographiques, le SDCI doit prendre en considération plusieurs grandes orientations s'agissant de la rationalisation des groupements à fiscalité propre, à savoir :

- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre. Elle est déterminée au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT.

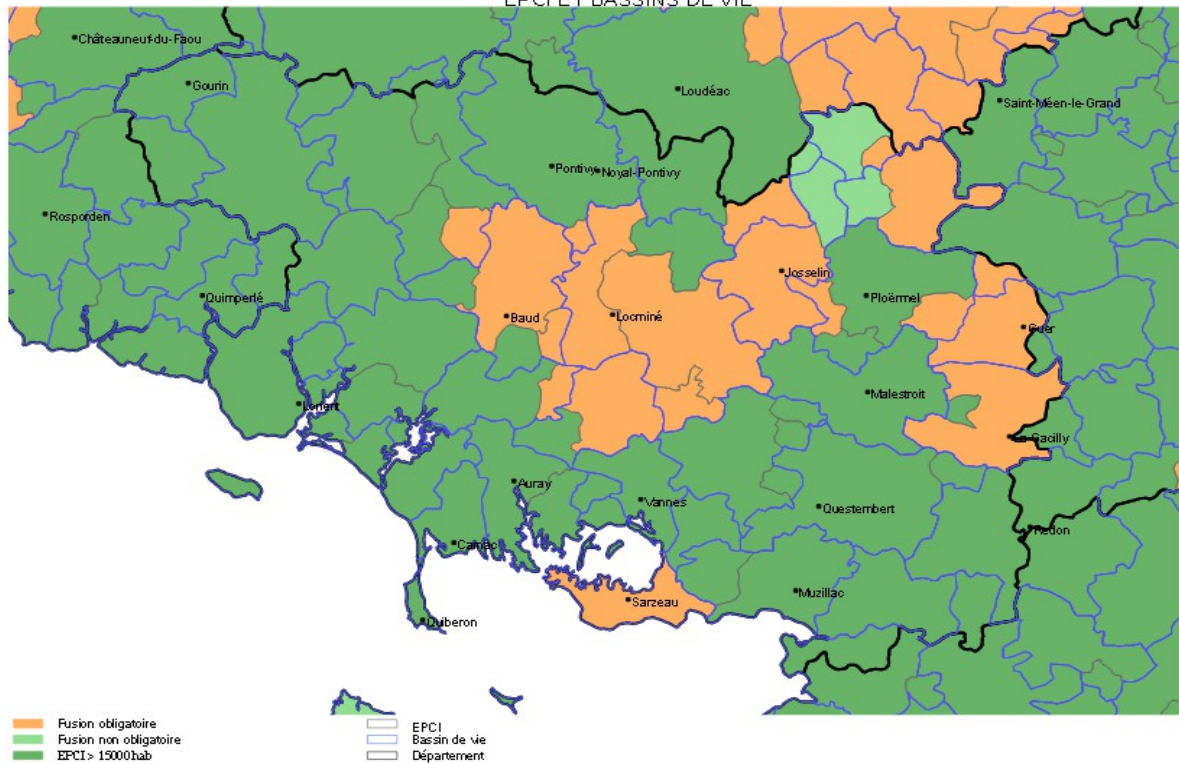
La nouvelle carte de l'intercommunalité doit ainsi permettre de renforcer la politique d'aménagement du territoire dont les SCOT constituent l'un des éléments clés et de consolider unités et aires urbaines ainsi que bassins de vie existants. Les mutualisations ainsi opérées seront plus pertinentes.



MORBIHAN EPCI ET AIRES URBAINES



MORBIHAN EPCI ET BASSINS DE VIE



- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale, au regard notamment du régime fiscal des EPCI à fiscalité propre, du potentiel financier agrégé et du coefficient d'intégration fiscale de ceux-ci.
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Compte tenu des regroupements obligatoires qui doivent être opérés pour atteindre le seuil de 15 000 habitants et des éléments majeurs de l'analyse par territoire, plusieurs projets sont arrêtés.

1) Arrondissement de Vannes

L'arrondissement est constitué de 11 EPCI à fiscalité propre dont 5 sont soumis à l'obligation de rationalisation de périmètre :

- la CC de la presqu'île de Rhuys (13 522 habs.)
- Loc'h Communauté (13 447 habs.)
- Guer Communauté (11 928 habs.)
- la CC du Pays de La Gacilly (10 857 habitants)
- la CC de Mauron-en-Brocéliande (5 962 habs.)

La loi n'impose pas de changement pour :

- Vannes Agglo (134 143 habs.)
- Arc Sud Bretagne (26 095 habs.)
- Questembert Communauté (22 426 habs.)
- la CC du Val d'Oust et de Lanvaux (19 152 habs.)
- Ploërmel Communauté (16 473 habs.)
- la CC du Porhoët (5 358 habs.)

Fusion de Vannes Agglo, de la CC de la presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté

Il est retenu que la CC de la Presqu'île de Rhuys et Loc'h Communauté fusionnent avec Vannes Agglo, ce qui constituera un territoire de 34 communes et de 163 178 habs (population au 1^{er} janvier 2016).

Ces territoires partagent en effet des atouts communs fondés sur une complémentarité entre le pôle urbain dense autour de Vannes, un secteur plus rural et résidentiel, ainsi que des communes littorales.

La zone d'emploi et de services (services médicaux, services de l'éducation, enseignement supérieur, transport ferroviaire notamment) constituée autour de Vannes relie les communes membres des trois EPCI. Le potentiel de développement économique, démographique et la nécessité d'organiser un aménagement cohérent de ce territoire amènent à proposer de fusionner ces trois intercommunalités. A l'inverse, en choisissant de rester en dehors de cette nouvelle cohérence, les collectivités concernées ne pourraient peser sur les choix stratégiques d'organisation et d'accompagnement de ce développement territorial et seraient dans la situation d'en subir les conséquences sans possibilité d'agir.

La rationalisation de l'intercommunalité sous cette forme conduira à l'émergence d'une structure territoriale et institutionnelle plus puissante pour faire face à l'augmentation des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération entre 2017 et 2020 :

- promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- gestion des déchets,
- aires d'accueil des gens du voyage,
- gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- eau,
- assainissement.

Pour mémoire, les communes membres de Vannes Agglo et de la CC de La Presqu'Ile de Rhuys n'ont pas transféré à leur EPCI de rattachement les compétences en matière d'eau et d'assainissement qui s'exercent au niveau communal ou par le biais de syndicats.

Ces trois EPCI ont en commun une faible intégration fiscale comme en témoignent leurs coefficients d'intégration fiscale (CIF) respectifs qui sont inférieurs à la moyenne de leur strate.

Le potentiel fiscal agrégé¹ par habitant de Vannes Agglo est en 2015 de 803,81, celui de Loc'h Communauté de 429,67 et celui de la CC de La Presqu'Ile-de-Rhuys de 808,28. Cet écart se constate également au niveau du revenu par habitant qui est supérieur à 13 987 € par habitant sur les territoires de Vannes Agglo et la CC de la Presqu'Ile-de-Rhuys alors qu'il s'établit entre 11 806 et 12 600 euros s'agissant de la CC du Loc'h Communauté.

Ces données témoignent du fait qu'une fusion de ces trois EPCI permettra une solidarité plus importante sur le territoire globalement favorable à la population.

Il est à noter que la commune nouvelle de Theix-Noyal, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 des communes historiques de Theix et Noyal, qui étaient membres de Vannes Agglo, se substituera à ces deux anciennes communes dans l'EPCI issu de la fusion.

Dans la partie est du département, seules Guer Communauté, la CC de Maunon en Brocéliande, la CC du Pays de la Gacilly et Josselin Communauté (qui relève de l'arrondissement de Pontivy : 11 953 hab.) sont concernées par l'obligation de fusionner imposée par la loi NOTRe.

La rationalisation de l'intercommunalité à fiscalité propre sur ce secteur pourra être opérée en deux territoires :

↳ un premier périmètre constitué de Ploërmel Communauté et des CC de Maunon-en-Brocéliande, du Porhoët et Josselin Communauté (32 communes et 42 255 hab au 1^{er} janvier 2016),

↳ un second périmètre constitué de Guer Communauté, de la CC du Pays de La Gacilly (population de la CC : 9 918 hab), et de la CC du Val d'Oust et de Lanvaux (29 communes et population de 38 894 hab - 1^{er} janvier 2016).

1. Source : fiches de notification du FPIC 2015

Fusion de Ploërmel Communauté, de la CC de Mauron-en-Brocéliande,
de la CC du Porhoët et de Josselin Communauté

La première fusion proposée est cohérente avec le périmètre du SCOT du Pays de Ploërmel porté par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne qui réunit Ploërmel Communauté, les CC de Mauron-en-Brocéliande, du Porhoët, Josselin Communauté, Guer Communauté et la CC du Val d'Oust et de Lanvaux. La pertinence du territoire du SCOT sera ainsi consolidée.

Les communes de Ploërmel Communauté sont incluses en totalité dans le bassin de vie de la commune centre de l'EPCI qui s'étend aussi à Josselin Communauté. Le bassin de vie de Mauron rassemble six des sept communes de la CC de Mauron-en-Brocéliande et se développe vers le territoire de la CC du Porhoët qui est éclatée en 4 bassins de vie faute de pôle central d'attractivité.

Ces quatre CC ont en commun de présenter un CIF supérieur à la moyenne de leur strate. Les communautés de Josselin et Ploërmel ont instauré une dotation de solidarité communautaire au profit de tout ou partie de leurs communes membres.

Le revenu par habitant de même que le potentiel fiscal agrégé de ces quatre CC présentent les mêmes caractéristiques : par ordre croissant viennent les communautés du Porhoët, de Mauron en Brocéliande, de Josselin communauté puis de Ploërmel.

Cette partie nord du pays de Ploërmel gagnerait à s'organiser notamment autour de la ville-centre de Ploërmel dont l'accès est aisé par la RN 166.

Le rassemblement des quatre communautés aura notamment pour effet de consolider le développement économique local et de renforcer les solidarités entre les territoires dont certains sont marqués par une démographie vieillissante. La zone d'emploi et de services de Ploërmel, dont la population approche les 10 000 habitants, couvre la grande majorité d'un territoire intérieur fortement rural mais également marqué par la présence d'un tissu d'industries développé. Près de 70 % de l'activité économique de Ploërmel Communauté relève du secteur tertiaire contre 52 % pour la CC de Mauron, 46 % pour la CC du Porhoët et 56 % pour Josselin Communauté.

Il favorisera une dynamique bénéfique au développement de l'ensemble du périmètre concerné, en particulier pour la gestion des nouvelles compétences qui incomberont aux EPCI à fiscalité propre à compter de 2017, et contribuera à structurer plus efficacement l'espace entre les pôles d'attractivité de Vannes et de Rennes.

Ce périmètre englobera la commune nouvelle de Val d'Oust, issue de la fusion (au 1^{er} janvier 2016) des anciennes communes de La Chapelle-Caro, Le Roc-St-André et Quily, dont le conseil municipal a demandé, par délibération du 27 janvier 2016, son rattachement à Josselin Communauté.

Fusion de Guer Communauté, de la CC du Pays La Gacilly et de la CC du Val d'Oust et de Lanvaux

Le second projet de fusion comprend les trois petites aires urbaines de La Gacilly, de Guer et de Malestroit et réunit les bassins de vie correspondants.

Le rassemblement d'EPCI à fiscalité propre sur ce secteur permettra de constituer, dans l'est du territoire, un pôle économique suffisamment important pour rivaliser avec les zones d'attractivité voisines situées en Ille-et-Vilaine.

La cohérence de ce territoire apparaît aussi dans l'ossature que représentent la RD 776 comme axe Est-Ouest et la RD 773 comme axe Nord-Sud.

On peut également noter que le financement de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères sur le territoire de ces trois entités est soumis à la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, avec une partie incitative pour Guer communauté.

Le revenu moyen par habitant sur le territoire des trois communautés est proche. Il s'inscrit dans une même tranche entre 11 068 € et 11 806 €. Les potentiels fiscaux agrégés de la CC du Val d'Oust et de Guer Communauté sont très proches, respectivement de 572 et 618 alors que celui de la CC de la Gacilly est plus élevé, s'établissant à 713.

Leur intégration fiscale est également diverse, celle de la CC de la Gacilly et de la CC du Val d'Oust est plus faible (respectivement 0,316 et 0,287) alors que Guer Communauté apparaît comme fortement intégrée avec un CIF de 0,511.

Le regroupement répondra ainsi à l'objectif de renforcement des solidarités territoriales et financières prévu par la loi NOTRe.

La commune des Fougerêts, actuellement membre de la CC du Pays de la Gacilly et qui a sollicité son adhésion à la CC du Pays de Redon, sera exclue de ce périmètre. Le schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine intégrera la commune des Fougerêts dans le périmètre de la CC du Pays de Redon, qui comprend déjà 10 communes du Morbihan.

Aucune modification n'est prévue pour Questembert Communauté ni pour Arc Sud Bretagne. Il en est de même pour CAP Atlantique, qui relève du département de Loire-Atlantique et comprend 3 communes morbihannaises.

2) Arrondissement de Pontivy

L'arrondissement de Pontivy comprend 6 communautés de communes dont 4 sont concernées par l'obligation de fusionner :

- Baud Communauté (14 758 habs.)
- Saint-Jean Communauté (14 448 habs.)
- Locminé Communauté (12 767 habs.)
- Josselin Communauté (11 953 habs.)

Fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté

Compte tenu du fait que Josselin communauté, qui appartient au pays de Ploërmel, sera intégrée dans une fusion opérée sur le secteur nord-est du Morbihan évoquée plus haut, une proposition de fusion est retenue entre Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté (19 communes et 42 144 habs au 1^{er} janvier 2016).

Ces trois EPCI ont en effet déjà l'habitude de collaborer en matière d'aménagement du territoire au sein du Pays de Pontivy, dont ils font partie avec Pontivy Communauté.

Les communes de Locminé-Moréac correspondent à une aire urbaine moyenne située au cœur du périmètre proposé dont la localisation pourra favoriser une structuration territoriale adaptée aux enjeux d'avenir. Les infrastructures de communication, la logique économique sur ce bassin d'emploi militent pour un rapprochement de ces trois intercommunalités.

Baud Communauté et Saint-Jean Communauté présentent de nombreux points communs s'agissant du rôle de leur institution : leurs CIF sont similaires (respectivement de 0,412 et 0,405), elles ont mis en place au profit de tout ou partie de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire et s'agissant du FPIC, ont opté en 2015 pour une répartition de droit commun voire une redistribution intégrale au profit des communes membres. Ces deux EPCI financent l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères via la REOM.

Locminé Communauté s'inscrit en léger retrait s'agissant de son intégration fiscale avec un CIF de 0,353 et a choisi en 2015 de conserver au niveau de l'EPCI l'attribution du FPIC. Le financement de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères est pris en charge sur le budget communautaire.

Le rapprochement de ces trois communautés permettra la mise en œuvre d'une solidarité financière entre ces trois territoires. En effet, si le revenu moyen par habitant sur le territoire de Saint-Jean Communauté est inférieur à celui de Locminé Communauté et de Baud Communauté, le potentiel fiscal agrégé de Locminé Communauté et celui de Saint Jean Communauté sont eux supérieurs à celui de Baud Communauté.

Il est à noter que la commune nouvelle d'Evellys, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 des communes historiques de Naizin, Moustoir-Remungol et Remungol, qui étaient membres de Locminé Communauté, se substituera à ces trois anciennes communes dans la communauté de communes issue de la fusion.

La seule modification concernant Pontivy Communauté portera sur le retrait de la commune costarmoricaine de Mûr-de-Bretagne, qui rejoindra la communauté intercommunale pour le développement de la région et des agglomérations de Loudéac (CIDERAL). La proposition d'extension du périmètre de la CIDERAL figure dans le projet de SDCI du préfet des Côtes d'Armor.

Il n'est pas prévu de modification pour Roi Morvan Communauté. Le périmètre de cette communauté de communes, dont l'ensemble du territoire est situé en milieu rural, constitue un espace de coopération cohérent au regard de la démographie, des unités urbaines, des bassins de vie et de l'aménagement du territoire.

3) Arrondissement de Lorient

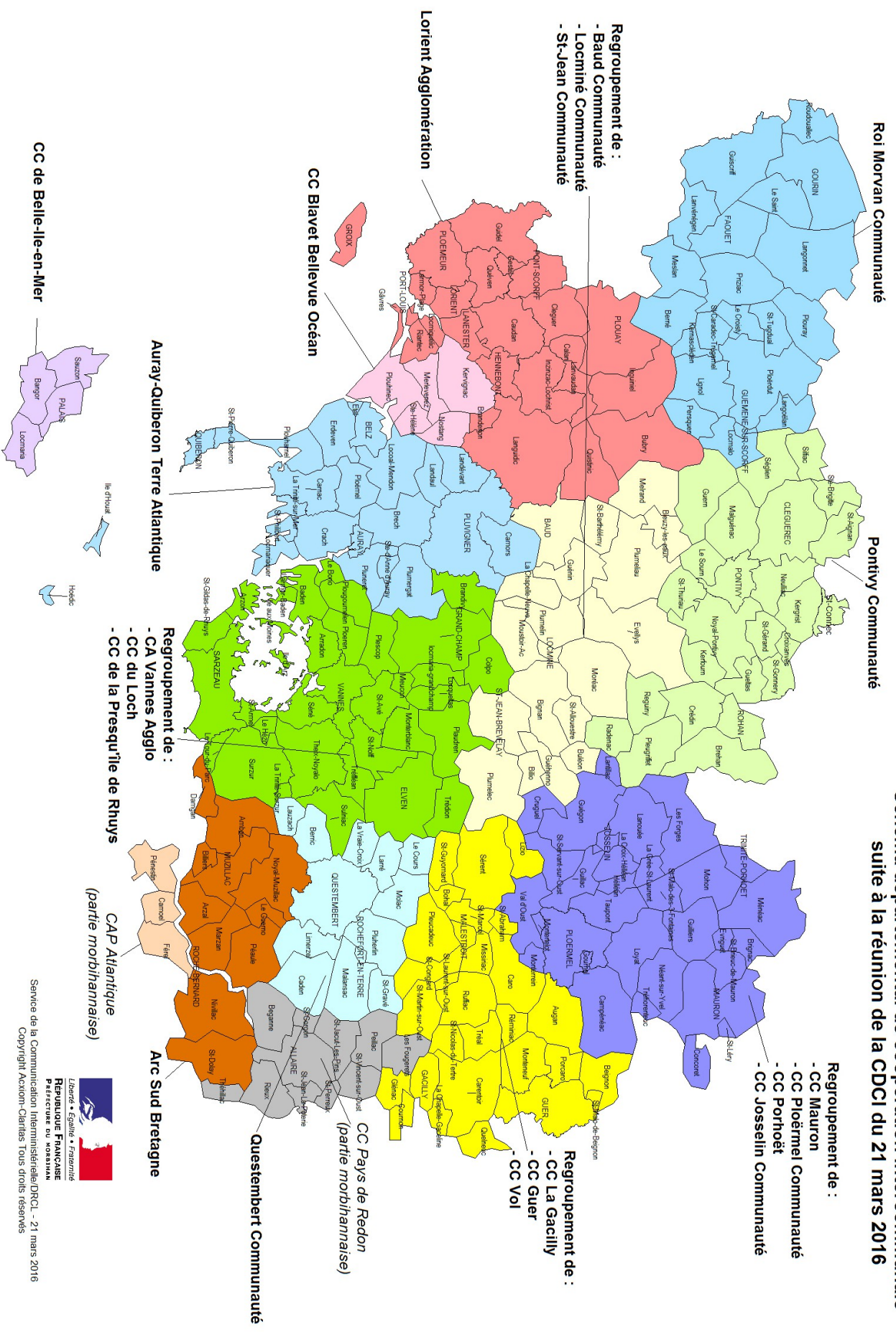
Aucun des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement n'est soumis à l'obligation de modifier son périmètre ou de fusionner avec un autre groupement dans le cadre de la loi : Lorient Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, la CC de Blavet Bellevue Océan et la CC de Belle-Ile-en-Mer. Les élus concernés n'ont pas manifesté le souhait de voir évoluer leur territoire pour l'instant.

Après la mise en œuvre des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale, le nombre de CC sera de 10, contre 19 aujourd'hui, et le nombre de CA restera à 2.

TABLEAU RECAPITULATIF DES FUSIONS PROPOSEES AU 1^{er} JANVIER 2017

Propositions de fusion	Population regroupée
Vannes Agglo + CC de la Presqu'Ile de Rhuys + Loc'h Communauté	163 178 habs
Ploërmel Communauté + Josselin Communauté + CC de Mauron-en-Brocéliande + CC du Porhoët	42 255 habs
Guer Communauté + CC du Val d'Oust et de Lanvaux + CC du Pays de La Gacilly	38 894 habs
Baud Communauté + Saint-Jean Communauté + Locminé Communauté	42 144 habs

Schéma départemental de coopération intercommunale suite à la réunion de la CDCI du 21 mars 2016



B - LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES SYNDICATS MIXTES

Afin d'assurer une plus grande cohérence entre l'exercice des compétences des syndicats et leur territoire, le SDCI doit prévoir la réduction significative des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes. Il doit poursuivre un objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

Il doit également prendre en considération le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

Dans ce cadre, une attention particulière est apportée à la situation des syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre actuels ou envisagés dans le SDCI, ainsi qu'aux syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à fiscalité propre.

Propositions de dissolutions de syndicats

1) dans l'arrondissement de Vannes

- le syndicat intercommunal pour le développement de l'enseignement musical et chorégraphique (SIDEM)

Ce syndicat est formé entre les communes de Muzillac et Questembert. Les élus de ces deux communes ont fait part de leur souhait de le dissoudre. La compétence pourra être reprise par les communes.

- le syndicat de la région de Malestroit pour le transport scolaire

Ce syndicat intercommunal de transport scolaire est formé entre 21 communes dont 15 de la CCVOL, 3 de Ploërmel Communauté, 2 de la CC du Pays de La Gacilly et 1 de Guer communauté. Dans l'hypothèse d'une fusion entre la CCVOL, la CC du Pays de La Gacilly et Guer Communauté, il pourrait être envisagé que l'EPCI fusionné prenne la compétence transport scolaire dans la mesure où deux communautés de communes l'exercent déjà (la CC du Pays de La Gacilly et Guer Communauté). Il serait alors procédé à la dissolution du syndicat de transport scolaire, les trois communes extérieures pouvant être liées par une convention avec le nouvel EPCI.

2) dans l'arrondissement de Pontivy

- le syndicat pour la gestion du parc d'activités de Talvern et Kerforho

Ce syndicat mixte qui gère la zone d'activités de Talvern et Kerforho, située sur les communes de Locminé et Bignan, associe Locminé Communauté et St-Jean Communauté. Il pourra disparaître à l'occasion du processus de rationalisation dans lequel seront intégrés les deux EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de syndicats pourrait ainsi passer de 68 à 65.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DISSOLUTIONS PROPOSEES AU 1ER JANVIER 2017

COLLECTIVITES
Syndicat intercommunal pour le développement de l'enseignement musical et chorégraphique (SIDEM)
Syndicat de la région de Malestroit pour le transport scolaire
Syndicat pour la gestion du parc d'activités de Talvern et Kerforho

A plus long terme, le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes sera encore réduit du fait des dispositions spécifiques figurant dans la loi NOTRe en matière de transfert de compétences.

Ce texte a en effet prévu le transfert obligatoire de plusieurs compétences aux communautés de communes et d'agglomération, ce qui aura pour effet de provoquer la dissolution de certains syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui interviennent dans les domaines transférés.

Ainsi au 1^{er} janvier 2018, tous les EPCI à fiscalité propre devront être dotés de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Même s'ils pourront déléguer cette compétence à des syndicats mixtes ou à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, ce transfert obligatoire entraînera une reconfiguration des structures syndicales opérant actuellement dans les domaines de la préservation et de la reconquête de la qualité de l'eau et par conséquent une diminution de leur nombre.

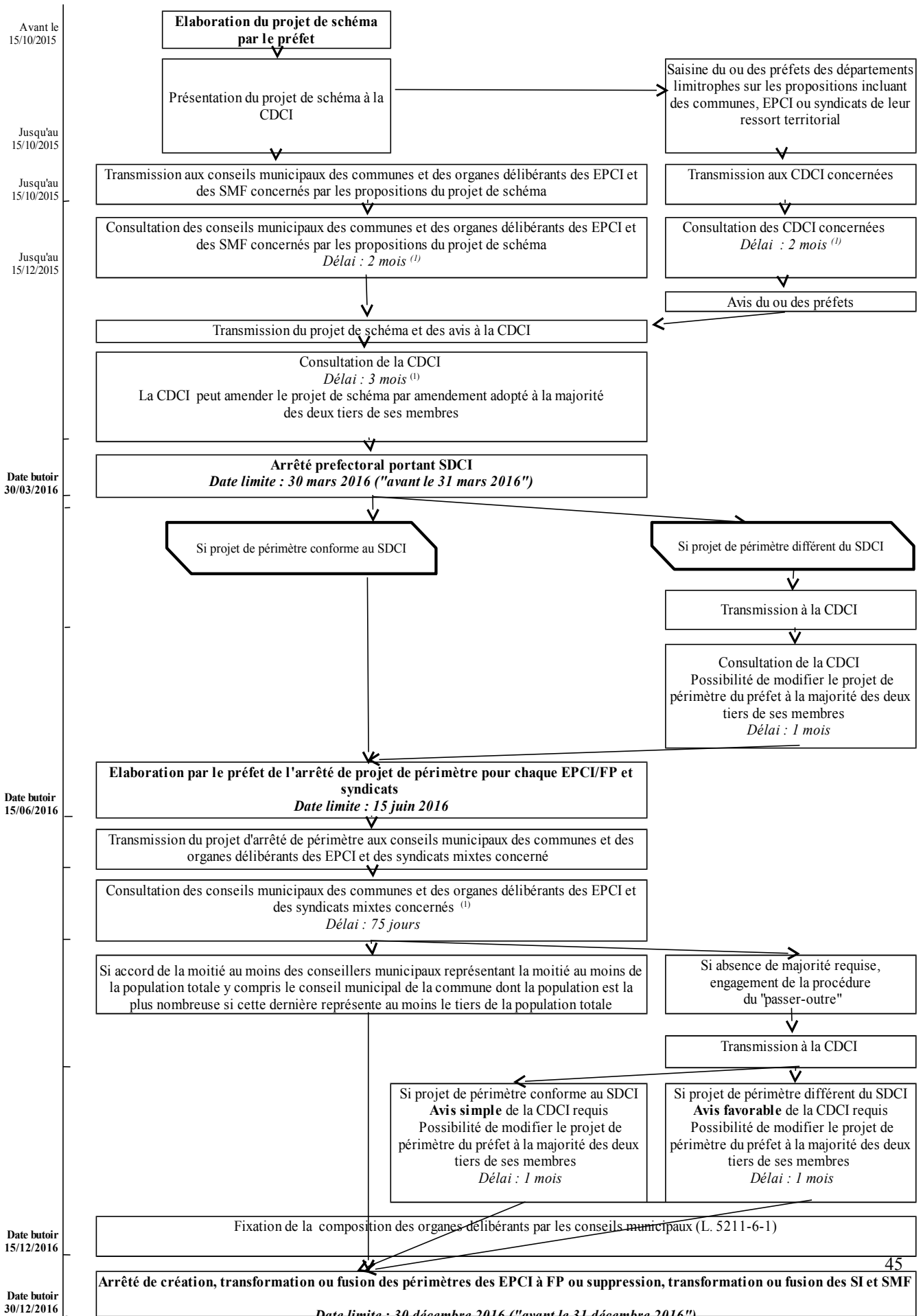
De même, le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération exerceront les compétences eau et assainissement. Ce transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre provoquera la disparition de l'ensemble des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et des syndicats intercommunaux d'assainissement.

ANNEXES

ANNEXE 1

Nom	Population municipale 2015	Superficie en km ² (arrondie à l'hectare)	Densité de l'IPCJ (arrondie à la décimale)	IPCJ de plus de 15 000 habitants	Fusion non obligatoire				IPCJ devant fusionner
					Exemption peu dense (LS210-1-1M1'a)	Exemption très peu dense (LS210-1-1M1'b)	Exemption de (LS210-1-1M1'c)	Exemption fusion élevée et > 12000 habitants (LS210-1-1M1'd)	
CC de La Presqu'île de St-Jovys	11522	101,69	113,29	Oui					Oui
CC Arc Sud Bretagne	26090	352,91	73,9	Oui					
CA Lorient Agglomération	199641	788,71	270,5	Oui					
CC Auray Gouberon Terre Atlantique	83346	520,84	160,4	Oui					
CC Saint-Jean Communauté	14448	270,44	53,4						Oui
CC du Pays de la Gacilly	10857	186,14	57,4						Oui
CA Vannes Agglo	134143	511,42	262,2	Oui					
CC du Val d'Oust et de Larnaux	19152	317,42	60,3	Oui					
CC de Muzeron en Brocéliande	9962	140,76	70,8						Oui
CC Guier Communauté	11628	179,90	64,6						Oui
CC de Bihuet Baïevue Océan	17325	116,00	148,2	Oui					
CC de Belle Ile en Mer	5270	85,63	61,2			Oui			
CC Baud Communauté	14758	225,79	65,3						Oui
CC Lorient Communauté	12787	172,32	74,6						Oui
CC Ploemeur Communauté	16471	194,53	84,6	Oui					
CC Boscwell Communauté	11953	268,97	44,1						Oui
CC du Pays de Quérémebert	23426	328,07	68,3	Oui					
CC du Loch	13447	194,29	69,2						Oui
CC Roi Morvan Communauté	25682	261,30	114,6	Oui					
CC du Portzel	5338	179,09	30,6		Oui				
CC Penfryn Communauté	47293	248,76	61,1	Oui					

ANNEXE 2
Elaboration et mise en œuvre du SDCI



(1) L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation